

**OBJET AMENAGEMENT DU CHEMIN PITON BOIS-DE-NEFLES  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

Le Département a accordé, au titre du CAC transitoire 2008/ 2010 (1er semestre), une subvention de 215 311,80 € pour le financement de l'aménagement du Chemin des Benjoins.

Suite à une modification de la programmation, il me parait souhaitable, afin de garder le bénéfice de la subvention octroyée, d'en demander la réaffectation sur l'opération aménagement du Chemin Piton Bois-de-Nèfles, projet de 250 000,00 € HT.

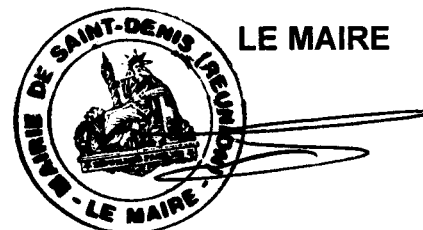
Le plan de financement s'établirait comme suit :

Financier	Montant	Taux de financement
Département CAC transitoire 2008/ 2010 (1er semestre 2008)	215 311,80 €	86,13 %
Commune	34 688,20 €	13,87 %
<b>Totaux</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Je vous demande, en conséquence, afin de pouvoir obtenir le versement de ces crédits CAC transitoire 2008/ 2010 (1er semestre 2008) :

- 1° d'approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement du Chemin Piton Bois-de-Nèfles, intégrant une subvention du Département à hauteur de 215 311,80 € ;
- 2° de m'autoriser à solliciter l'affectation de la subvention départementale sur ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET AMENAGEMENT DU CHEMIN PITON BOIS-DE-NEFLES  
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/7-47 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dits Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement du Chemin Piton Bois-de-Nèfles.

Financier	Montant	Taux de financement
Département CAC transitoire 2008/ 2010 (1er semestre 2008)	215 311,80 €	86,13 %
Commune	34 688,20 €	13,87 %
<b>Totaux</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à solliciter la subvention du Département.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 OCT. 2008



LE MAIRE

LE MAIRE  
LE MAIRE ANNETTE